

Le Maire de La Trinité-sur-Mer,

VU le code général de la collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L341-3 et R141-4 O R141-10

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment les articles R134-3 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2019 portant lancement d'une enquête publique afin de déclasser la parcelle cadastrée section AE n°189 p et les parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie d'environ 283 m²,

CONSIDERANT que le déclassement est nécessaire à la commune pour permettre la création de logements sociaux,

ARRETE

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public communal est soumis à l'enquête publique prévue par le décret précité.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique, seront déposés à la Mairie de La Trinité-sur-Mer pendant 16 jours consécutifs **du mardi 9 juillet 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi et samedi matin de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur, Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF à la retraite, demeurant 18 impasse Toul Bragne- 56510 Saint Pierre Quiberon est désigné commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie, soit :

- Mardi 9 juillet de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 juillet de 09h00 à 12h00
- Jeudi 25 juillet de 14 h00 à 17h00

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées à la Mairie par courrier ou courriel (enquete.publique@latrinitesurmer.fr)

Article 6 : A l'expiration du délai de 16 jours visé à l'article 3, le Commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier dans un délai d'1 mois au Maire après avoir mentionné ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours avant l'ouverture de l'enquête aux lieux et places habituels jusqu'à la clôture de ladite enquête. Il sera également diffusé sur le site internet de la Commune et le panneau lumineux d'affichage municipa

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 20 juin 2019
Le Maire, Jean-François GUEZEN



Affiché le
25 JUIN 2019